

Ville de Saint-Basile, le 8 avril 2024

---

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 8 avril 2024, à 19h00

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
Mme Karina Bélanger,	Siège #6		

**Est absent :**

M. Bertrand Thibaudeau Siège # 3

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

079-04-2023

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h15.

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**QUE** les points 7.1 et 9.6 sont reportés à une séance ultérieure

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE**

080-04-2023

**PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2024**

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mars 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4648 à 4656 comportant les résolutions #052-03-2024 à #068-03-2024 inclusivement.

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4657 à 4662 comportant les résolutions #069-03-2024 à #078-03-2024 inclusivement.

**Que** le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**ADOPTÉE.**

081-04-2024

#### APPROBATION DES COMPTES

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 525045 à 525197 inclusivement, totalisant un montant de 87 538.36\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16388 à 16409 inclusivement, totalisant un montant de 92 777.55 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts directs numéro 500041 à 500062 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 618 428,84\$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 5578 à 5612 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 21 283,71\$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**ADOPTÉE**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 081-04-2024 au montant de 820 028,46\$.

---

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,  
trésorière-greffière par intérim

082-04-2024

#### PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 (N/D : 208-140)

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 175 684 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'hiver totalisent 405 558 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 634 588 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2023 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

083-04-2024

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU  
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023  
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT**

Madame Amélie Roy, CPA auditrice de la Société Mallette fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la Ville.

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, accepte le dépôt du rapport et des états financiers.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la Société Mallette.

**QUE** monsieur le maire Guillaume Vézina et madame Manon Jobin, à titre de trésorière par intérim de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

**ADOPTÉE**

084-04-2024

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023 (N/D : 201-132)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2023 ;

Sur la proposition monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2023, tel que décrit à la page S23 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	493 494 \$
Eau	197 312 \$
Égout	113 977 \$
Budget – activités fonctionnement 2024	200 525 \$
Budget – activités d'investissement 2024	81 351 \$
Règlement 02-2020	22 344 \$
Règlement 02-2021	9 458 \$
Élections	15 000 \$
RRGMR – Portneuf	104 916 \$

**QUE** le solde disponible (209 217 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2023 se détaille somme suit :

Dév. Gauthier / Leclerc (#04-2010)	61 160 \$
Aqueduc Ch. Station (#07-2017)	11 976 \$
Ch. Station Ouest (#03-2018)	8 280 \$
Conduite Aqueduc St-Joseph (#04-2015)	40 945 \$
Décoh. Ch. Station Est, 7 ponceaux (#03-2019)	86 856 \$

**ADOPTÉE**

085-04-2024

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ANNÉE 2024 (N/D : 603-104)**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 10 décembre 2018, par la résolution 389-12-2018, la Ville de Saint-Basile a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

Sur la proposition monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2024.

**QUE** la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2024 au montant de 6 033 \$.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**086-04-2024**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À  
PLURITEC GÉNE-CONSEIL – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT LOISIRS  
(PREAU) (#2028)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a reçu une facture de Pluritec Génie-conseil pour le paiement des frais de conception du préau dans l'îlot loisirs le 28 mars dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé est de 18 033,33 \$ taxes en sus, selon le bordereau de prix reçu ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Pluritec Génie-conseil de l'ordre de 18 033,33\$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer les documents pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2021 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 1 430 000\$ pour le réaménagement de l'îlot loisirs et inscrit au poste budgétaire numéro 23 08124 410.

**ADOPTÉE**

**087-04-2024**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 01-2024  
LOTS 6 518 734, 6 518 735 ET 6 518 736  
(RUE FISET)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a loti trois lots à usage de multifamiliale pour l'implantation d'habitation de 6 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots n'ont pas la superficie requise prévue aux normes de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes de stationnement du règlement de zonage 07-2012 ne sont pas adaptées aux usages d'habitation de multifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces de stationnement sont adossés à un fossé de drainage ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères ont été analysés ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour les lots 6 518 734, 6 518 735, 6 518 736 (rue Fiset), la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- De régulariser le lot 6 518 734 d'une superficie de 911.6 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- De régulariser le lot 6 518 735 d'une superficie de 833.7 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- De régulariser le lot 6 518 736 d'une superficie de 833.5 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- Le tout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 4.2.1;
- D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à 0.20 m des lignes séparatives des terrains adjacents au lieu de 1 m;
- D'autoriser l'implantation des habitations multifamiliales isolées à 5.20 m de la ligne de rue au lieu de 7 m;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.5.4 et de la grille des spécifications, feuillet des normes B-11 de la section I;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

088-04-2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 02-2024**  
**LOT 4 896 938**  
**(851, RANG STE-ANGÉLIQUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs habitent la maison construite sur la ferme dont ils sont propriétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent démolir et reconstruire une nouvelle résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est situé en zone agricole dynamique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs désirent détacher l'emplacement et la maison de la ferme pour des raisons fiscales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur avant du projet de cadastre est non conforme au règlement de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont reçu un avis de conformité de la CPTAQ visant le projet de reconstruction de la maison sur une superficie de droit acquis de 5000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la demande causerait préjudice au demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères ont été analysés ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 896 938 (851, rang Ste-Angélique) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser le lotissement d'un terrain dont la largeur serait de 7.28 m au lieu de 50 m ;
- Le tout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 4.3.1;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

089-04 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 03-2024  
LOT 4 898 367  
(196, BOULEVARD DU CENTENAIRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire installer une clôture de 3 m de hauteur dans la cour latérale et de 2 m de hauteur dans la cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de la propriété adjacente à la cour latérale et avant du demandeur est un garage de mécanique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des remorques fermées servant à l'entreposage de pneus dans la cour latérale du garage donnant sur la propriété du demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a dû enlever une haie de 12 pieds de haut x 15 pieds de large;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'enlèvement de la haie, le demandeur a une vue directe sur le mur arrière des remorques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire installer une clôture afin de dissimuler les remorques ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les critères ont été analysés ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 367 (196, boulevard du Centenaire) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser l'installation d'une clôture de 3 m de hauteur dans la cour latérale nord-ouest, entre les lots 4 898 367 et 4 898 366 au lieu de 2 m;
- D'autoriser l'installation d'une clôture de 1.5 m de hauteur dans la cour avant nord-ouest, entre les lots 4 898 367 et 4 898 366 au lieu de 1 m;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 9.4.3.2;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

090-04-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT À FNX INNOV INC.  
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC  
(PROJET #2114)**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de services professionnels en ingénierie a été donné à FNX INNOV inc., pour la surveillance de la phase finale des travaux pour le développement domiciliaire Saint-Basile-Sur-le-Parc résolution 175-06-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer selon la facture numéro 425363 est de l'ordre de 11 725,23 \$, taxes en sus ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à FNX INNOV inc. de l'ordre de 11 725,23 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer les documents pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2011 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 5 843 040\$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.



**QUE** le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04220 410 ».

ADOPTÉE

091-04-2024

**CORRECTION RÉSOLUTION # 045-02-2024 CONCERNANT LA POLITIQUE  
POUR VENTE DE TERRAINS, TRANSFERT D'UNE PROMESSE D'ACHAT  
LOT # 6 518 742-743-750-751-715-716 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 045-02-2024 faisant mention du délai de 60 jours suivant la signature du transfert de la promesse d'achat chez le notaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ladite résolution concernant le délai;

**Correction**

Le prometteur-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de 6 mois suivant la signature du transfert de la promesse d'achat.

**au lieu de**

Le prometteur-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de 60 jours suivant la signature du transfert de la promesse d'achat.

**Sur la proposition de** monsieur Mathis Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la correction mentionnée ci-dessus à la résolution #045-02-2024 concernant le délai suivant la signature du transfert de la promesse d'achat chez le notaire.

ADOPTÉE

092-04-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – REFUS DU DROIT DE RACHAT  
LOTS 6 393 221 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT** la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain, Société immobilière GT, portant le numéro de lot 6 393 221, désire le vendre ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la promesse d'achat signée le 24 novembre 2021, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 393 221 selon les conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur, deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de trois (3) mois suivant l'offre d'achat signé.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard six (6) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard six (6) mois après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

**ADOPTÉE.**

093-04-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION DE  
CONSTRUCTION DE MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS  
POUR LES LOTS 6 393 222- 6 393 223- 6 393 224 - 6 393 228 – 6 393 229  
ET 6 393 230 (N/D : 704-131)**

**CONSIDÉRANT** la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de logements, le conseil municipal désire modifier la politique de vente de terrains afin d'autoriser la construction d'habitation multifamiliale isolée (4 logements) sur les lots 6 393 222, 6 393 223, 6 393 224, 6 393 228, 6 393 229 et 6 393 230;

Sur la proposition de monsieur Martial Lelcerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile modifie la politique de vente de terrains afin d'autoriser la construction d'habitation multifamiliale isolée (4 logements) sur les lots 6 393 222, 6 393 223, 6 393 224, 6 393 228, 6 393 229 et 6 393 230.

**QUE** les frais d'arpentage ou autres frais afférents afin de combiner les lots soient à la charge du propriétaire ou du promettant-acquéreur.

ADOPTÉE

094-04-2024

POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – REFUS DU DROIT DE RACHAT  
LOT 6 518 726 (N/D : 704-131)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

095-04-2024

POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE PROMESSE  
D'ACHAT LOT # 6 518 721 ET 6 518 722 (N/D : 704-131)

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promesse d'achat signée par Les Entreprises MGS, le 28 septembre 2022 pour les numéros de lot 6 518 721 et 6 518 722 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à PLB construction ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour les lots 6 518 721 et 6 518 722 à PLB Construction aux conditions de la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

**QU'**il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**QUE** la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

096-04-2024

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS  
TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIE DU RANG SAINT-JACQUES (#2302)**

**CONSIÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les services professionnels d'étude géotechnique pour la réfection d'une partie du rang Saint-Jacques.

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de services reçues et comparées :

Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée	18 200,00 \$
Consultation Geotex Inc.	22 400,00 \$
Englobe Inc.	25 948,40 \$

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de services pour une étude géotechnique du projet mentionné ci-dessus au Laboratoires d'expertises de Québec Ltée au coût de 18 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer les documents pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution. (Demande PAVL 2024).

**QUE** le coût net (19 107,73 \$) de cette dépense soit payé à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

097-04-2024

**DEMANDE DE PRIX - 2024-02  
FAUCHAGE DE FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix, pour le fauchage de fossés pour la voirie - saison 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu le prix suivant :

	<b>Montant</b>
Olivier Hamel	400 \$ / km

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le fauchage de fossés auprès d'Olivier Hamel pour le prix de 400 \$ / km, taxes en sus.

**QUE** le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire numéro 02 32000 490.

**ADOPTÉE**

098-04-2024

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT E05  
AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement du garage municipal 195-07-2023 ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a fait une demande de changement pour migrer les charges électriques de l'entrée existante (120/240v) vers la nouvelle entrée électrique de 600/347v du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé est de 20 701,93 \$ plus taxes, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Jérôme Coulombe ing. chez Pluritec Génie-conseil ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement E05 sous les recommandations de Pluritec Génie-conseil au montant de 20 701,93 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de cette directive de changement sera payé par les règlements d'emprunts # 13-2020 et 04-2023.

**ADOPTÉE**

099-04-2024

**DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR  
RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale »

modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

#### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

100-04-2024

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h 28 et ajournée au lundi 22 avril 2024 à 19 h 00.

**ADOPTÉE**

---

Guillaume Vézina,  
Maire

---

Manon Jobin, Directrice,  
générale adjointe, trésorière  
-greffière par intérim